

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DFA 44** Modification de la garantie de la Ville à la SPLA Paris Batignolles Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Vincent-de-Paul à Paris.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC Clichy Batignolles (17e), signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 18 décembre 2007, reçue à la Préfecture de Paris le 20 décembre 2007 et son article 7 ;

Vu la délibération 2010 DF-10 et 2010 DU-67, en date des 8 et 9 février 2010, par laquelle il a été décidé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ayant vocation à aménager le quartier Clichy Batignolles (17e) et dénommée Paris Batignolles Aménagement (PBA) ;

Vu la délibération 2010 DU-254, en date des 27 et 28 septembre 2010, autorisant l'avenant 1 organisant le transfert de la concession d'aménagement Clichy Batignolles (17e) de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2010 DU-255, en date des 27 et 28 septembre 2010, autorisant l'avenant 2 du traité de concession d'aménagement de Clichy Batignolles et l'attribution d'une avance de trésorerie ;

Vu les délibérations 2015 DFA 43 et 2015 DFA 17-G, en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, autorisant l'extension géographique du domaine d'intervention de la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2016 DU 192-1 à 5, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, autorisant la signature du contrat de concession avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement pour l'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) ;

Vu la délibération 2016 DFA 155 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93.000.000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier l'article 1 de la délibération 2016 DFA 155 afférent aux conditions de financement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le mode de financement prévu à l'article 1 de la délibération 2016 DFA 155 est modifié comme suit : Le différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans est complété par la possibilité d'un différé partiel ou total d'amortissement remboursable avant le 31 décembre 2023, date de fin de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 2 : Les autres caractéristiques du ou des prêts à souscrire énumérées à l'article 1 ainsi que l'ensemble des autres articles de la délibération 2016 DFA 155 demeurent inchangés.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**